



PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 11 juin 2020

Sous la présidence de M. le Maire, Jean-Pierre JULLY,

Membres présents : M. SEROT, Mme LACK adjoints
M. DARDAINE, M. RIETHMULLER, Mme LIMON, M. GARDEREAU, Mmes RABY,
DUMOULIN, MM. FUCHS, HOPFNER, conseillers municipaux.

Membres excusés: M. KURTZ Francis donne procuration à M. FUCHS Hervé - Mme HENRY
Liberta donne procuration à M. JULLY Jean-Pierre – Mme SCHIMPPFF Nathalie donne procuration à
M. GARDEREAU Olivier - Mme NEY Christine donne procuration à M. HOPFNER Hyacinthe –

M. SEROT Paul-Michel est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Adoption du Procès-Verbal du 3 février 2020

1. Affaire personnels – Création d'emplois saisonniers
2. Affaire domaniale
 - a. Logement au 5, rue Dr Lorain
 - b. Déclarations d'intention d'aliéner
3. Affaire périscolaire – Création d'une nouvelle tranche horaire et tarification
4. Vente d'herbe pour l'année 2020
5. Vote des taux d'imposition pour l'année 2020 (à voter avant le 3 juillet)
6. Divers

Approbation du procès-verbal de la séance du 3 février 2020

1. Affaire personnels – Création d'emplois saisonniers

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° (*accroissement temporaire d'activité*) et 2° (*accroissement saisonnier d'activité*),

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour remplacer les agents en congés annuels.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- le recrutement direct de 4 agents contractuels pour le remplacement des agents titulaires pendant leurs congés annuels pour une période de 3 semaines selon la disponibilité de ceux-ci ;

Ces agents assureront des fonctions d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de services de 35h/35^{ème} ;

La rémunération de ces agents sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial, indice brut 350, indice majoré 327 ;

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et est habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement.

2. Affaire domaniale –**a. Logement au 5, rue Dr Lorain**

Le maire informe au conseil municipal qu'un logement est vacant depuis le 1^{er} juin 2020, il propose de louer le logement communal situé au 5, rue Dr Lorain (RDC) au même tarif que les autres logements soit 490,-€, mensuel et 30,-€ pour le garage.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'appliquer le tarif de location à 490,-€/ mois et 30,-€ le garage, à compter du 01.06.2020.

b. Déclarations d'intention d'aliéner

Le maire donne lecture des déclarations d'intention d'aliéner qui sont parvenues à la mairie depuis la dernière séance du conseil municipal, à savoir :

Date	Demandeur	Désignation du bien	Situation	Décision
05/02/2020	M. FADEL et Mme BOUATBA	Immeuble bâti cadastré section 02 n° 121, 630, 631 avec 3 457 m ²	114, rue Général Leclerc	Renonce à l'exercice de son droit de préemption
16/03/2020	M. ZEMB Jean-Marc	Immeuble bâti cadastré section 01 n° 32 avec 288 m ²	41, rue Charly Ochs	Renonce à l'exercice de son droit de préemption
02/04/2020	M. CHATEAU et Mme BAUMANN	Immeuble bâti cadastré section 25 n° 83	10, rue Dr Feltz	Renonce à l'exercice de son droit de préemption
05/06/2020	Mme FLECK Andrée	Immeuble bâti cadastré section 01 n° 338/107	36, rue Général Leclerc	Renonce à l'exercice de son droit de préemption

3. Affaire périscolaire - Actualisation des tarifs pour la nouvelle tranche horaire

En date du 24 septembre 2018, le conseil municipal avait décidé de fixer les tarifs pour la fréquentation du périscolaire pour l'accueil du matin de 7h00 à 8h10, de 11h20 à 13h10 et le soir de 16h10 à 18h00, le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi, en période de classe.

Le Maire a été sollicité par une famille (2 enfants) pour ouvrir le périscolaire quelques jours dans le mois à partir de 6h45.

Le Maire propose au conseil municipal d'accepter la demande et de fixer le tarif pour la tranche horaire de 6h45 à 7h00.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'ouvrir le périscolaire à 6h45 **uniquement sur demande** et de fixer le montant de la participation des parents comme suit :

Pour le périscolaire :

	BAREME 1 < = 300		BAREME 2 301 à 600		BAREME 3 601 à 900		BAREME 4 901 à 1200		BAREME 5 1201 et <	
	Lorquin	extérieur	Lorquin	extérieur	Lorquin	extérieur	Lorquin	extérieur	Lorquin	extérieur
MATIN 6H45 – 7H00	0,70	0,80	0,80	0,90	0,90	1,-	1,-	1,10	1,10	1,20
MATIN 7H00 – 7H30	1,40	1,60	1,60	1,80	1,80	2,-	2,-	2,20	2,20	2,40
MATIN 7H30- 8h10	1,40	1,60	1,60	1,80	1,80	2,00	2,00	2,20	2,20	2,40
MIDI 11H20 à 13h10	6,50	6,80	6,80	7,10	7,10	7,40	7,70	8,00	8,30	8,60
SOIR 1 16H10 à 17H30	2,60	2,80	3,00	3,20	3,20	3,40	3,40	3,60	3,60	3,80
SOIR 2 17H30 à 18H	1,00	1,20	1,20	1,40	1,40	1,60	1,60	1,80	1,80	2,00

Toute prestation demandée est facturée dans son intégralité sauf dans le cas d'un enfant malade : le remboursement sera effectué sur présentation d'un certificat médical.

Une réduction de 50 % sera appliquée pour le 3^{ème} enfant d'une même famille (les 3 présents le même jour).

4. Vente d'herbe 2020

Le maire donne connaissance au conseil municipal du résultat de la consultation pour la vente d'herbe 2020 à savoir :

LOT 1 - Section 32 - 55/30 « Basse de Fraquelfing » env. 89 a 45 ca	80 Euros
LOT 2 - Section 28 n° 16 « Entre les 2 Rivières » env. 1 ha 08 a offres de la SCEA du Château de Zufall (WAGNER Raymond)	90 Euros
LOT 3 - Section 12 n° 26-27-55/28 « Le Rho » env. 2 ha offre de M. FIKUART Claude	100 Euros
LOT 4 - Section 31 n°203-204 « Le haut de Laneuveville » env. 60 a 63 ca de offre de M. BRETON Thierry	50 Euros
LOT 5 – Section 31 n°7 « Le Pré de la Dame » env. 50 a offre de M. FIKUART Claude	50 Euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer le lot 1 et 2 à la SCEA du Château de Zufall, et le lot 3 et 5 à M. FIKUART Claude et le lot 4 à M. BRETON Thierry, conformément à leurs offres,
- autorise le maire à encaisser le produit de la vente d'herbe 2020.

5. Vote des taux d'imposition pour 2020

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de garder les mêmes taux que l'année 2019, conformément au tableau ci-dessous :

Contributions	Bases 2019	Base 2020	Taux votés 2019	Taux votés 2020	PRODUIT
Taxe foncière (bâti)	1 057 281	1 081 000	13,10 %	13,10 %	141 611
Taxe foncière (NB)	35 656	36 000	52,76 %	52,76 %	18 994
Produit attendu					160 605

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de voter les taux tels que présentés ci-dessus.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 h 30.